

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 19 septembre 2017

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 20 – Conseillers votants : 25

Par suite d'une convocation en date du 13 septembre 2017, le mardi 19 septembre 2017, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Eric GUILBERT, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINTJEAN, Catherine VIDEAU, Franck METEAU, Loïc MIMAUD, Corinne POUSSET, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELIER MARLIN et. Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Sylvie FROUGIER à Jean-Yves LIVENAIS

Lionel ANDREZ à Eric GUILBERT

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Jacqueline TARDET à Pierrette SAINTJEAN

Sonia THIOU à Thibault BRECHKOFF

Mickael NORMANDIN à Christophe SUEUR

Absents : Franck HEMERY, Valérie MESNARD et Thibault BRECHKOFF.

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D056/2017 le 31/07/2017 – Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

D057/2017 le 31/07/2017 – Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public – Mise à disposition d'un local au centre technique municipal.

D058/2017 le 04/08/2017 – Régie de recettes "Droits de place" nomination mandataire VIVIEN S

D059/2017 le 04/08/2017 - Régie de recettes "Droits de stationnement par horodateurs" nomination mandataire VIVIEN S

D060/2017 le 04/08/2017 - Régie de recettes "Droits de place domaine public portuaire" nomination mandataire VIVIEN S

D061/2017 le 31/07/2017 - Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public – Mise à disposition de la maison 12 Rue du Phare à l'association « la vie du chenal de La Perrotine »

D062/2017 le 01/08/2017 – Dépenses d'investissement – Dossier vélodrome

D063/2017 le 01/08/2017 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « La baluche de M. Larsène et ses complices »

D064/2017 le 03/08/2017 - Régie de recettes "Organisation spectacle et animations" nomination mandataire suppléant PAIN D

D065/2017 le 03/08/2017 - Régie de recettes "Organisation spectacle et animations" nomination mandataire SILVESTRE S

D066/2017 le 07/08/2017 – Reprise des concessions en état d'abandon

D067/2017 le 09/08/2017 – Conventions de mise à disposition de locaux aux associations

D068/2017 le 10/08/2017 - Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Big ukulélé syndicate »

D069/2017 le 10/08/2017 - Conventions de travaux de dissimulation des réseaux

D070/2017 le 18/08/2017 – Convention d'accueil « Festival Rioléron »

D071/2017 le 18/08/2017 – Conventions de travaux de dissimulation des réseaux

D072/2017 le 30/08/2017 – Demande de subvention Oléron Bike Park

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/06/2017
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/07/2017
- Dénomination de rue : Rue de la Chenette
- Dénomination de rue : « Chemin des Toumelines » et « Impasse des Toumelines »
- Dénomination de rue : « Chemin du Perrotin »
- Demande d'avis sur la dérogation au repos dominical
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2016

FINANCES

- Camping municipal – Prise en charge du séjour des maîtres nageurs sauveteurs par la commune
- Camping municipal – Prise en charge du séjour des pompiers par la commune
- Camping municipal – Partenariat 2018 – Fédération française de camping et caravanning
- Camping municipal – Renouvellement agrément 2018 – Agence nationale pour les chèques vacances
- Approbation des bilans annuels 2016 – Logements sociaux – SEMIS
- Golf municipal – Dotation en lots sur le stock du pro shop
- Golfy Prédire 2017 – Prise en charge des frais
- Tarifs animation culturelle – Saison 2017/2018
- Connaissance du monde – Convention « Terre des mondes »
- Acceptation d'un don
- Visite halles à marée en Bretagne – Prise en charge des frais des élus et du personnel administratif
- 100^{ème} congrès des maires et des présidents de communauté de communes-Prise en charge des frais des élus
- Salon des maires et des collectivités locales - Prise en charge des frais du personnel administratif
- Convention d'objectifs avec l'association « Pédal club oléronais »
- Subvention commune – OGEC de l'école Jeanne d'Arc
- Décision modificative n°2 – Commune
- Décision modificative n°1 – Régie autonome du golf

PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs
- Création de deux postes de droit privé – Budget activités portuaires
- Paiement à un agent retraité des congés non pris du fait de la maladie

URBANISME

- Achat les Barraudes – Rétrocession SAFER
- Echange foncier Perrineau L'Oumière

ADMINISTRATION GENERALE**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2017**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2017**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

Arrivée de Thibault BRECHKOFF

DENOMINATION DE RUE : RUE DE LA CHENETTE

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination « Rue de la Chenette » en remplacement de la route de l'Eguille à la Boirie présenté au conseil municipal.

**Monsieur le maire précise qu'il existe une route de l'Eguille et une rue de l'Eguille d'où les confusions.*

**Charles Leboeuf s'interroge sur l'orthographe de la « Chainette » ou la « Chenette »*

**Marie-Claude Sellier Marlin explique qu'ils pensaient que le nom changeait pour éviter une confusion entre l'Eguille et l'Aiguille.*

**Patrick Moquay explique que sur le cadastre un lieu-dit se dénommait « La Galèse » qui a été renommé « La Gazelle » pensant à une erreur.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,
DENOMME cet espace public : Rue de la Chenette en remplacement de la route de l'Eguille à la Boirie

DENOMINATION DE RUE : « CHEMIN DES TOUMELINES » et « IMPASSE DES TOUMELINES »

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination « chemin des Toumelines » et « impasse des Toumelines ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
DENOMME cet espace public : « chemin des Toumelines » et « impasse des Toumelines »

DENOMINATION DE RUE : CHEMIN DU PERROTIN

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination « Chemin du Perrotin » du chemin compris entre la ZA le Perrotin et la RD 734 est présenté au conseil municipal.

**Joseph Sachot dit qu'il s'agit d'un chemin privé car il y a un portail au milieu.*

**Monsieur le maire explique sa mise en place par les riverains pour éviter que le chemin devienne une voie de déviation en cas d'embouteillage sur la départementale.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
DENOMME cet espace public : « Chemin du Perrotin » du chemin compris entre la ZA le Perrotin et la RD 734

DEMANDE D'AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu les dispositions de l'article L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est située dans une zone touristique et qu'il est sollicité dans le cadre de l'article L3132-36 du Code du travail par les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13 h.

Il rappelle qu'il peut accorder des dérogations au repos dominical ; celles-ci ne pouvant excéder **12** par an après consultation du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes. L'avis de la communauté de communes est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine. A l'échéance de ce délai, un arrêté municipal sera établi avant le 31 décembre 2017 et indiquera la liste des dimanches accordés pour l'année 2018.

Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le maire et donc privés de repos dominical, doivent percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la liste des dimanches sollicités par les commerces de la branche d'activité alimentaire au-delà de 13 h pour 2018 :

- Dimanche 08 juillet
- Dimanche 15 juillet
- Dimanche 22 juillet
- Dimanche 29 juillet
- Dimanche 5 août
- Dimanche 12 août
- Dimanche 19 août
- Dimanche 26 août
- Dimanche 02 septembre
- Dimanche 16 décembre
- Dimanche 23 décembre
- Dimanche 30 décembre

**Catherine Causse fait remarquer que la liste comporte quatorze dimanches.*

**Monsieur le maire propose de retirer les dimanches 1^{er} juillet et 9 décembre car la fréquentation de l'Ile est élevée début septembre.*

**Marie-Claude Sellier Marlin dit que sur le principe elle retirerait les quatorze dimanches. Elle propose de lire une étude de l'INSEE qui parle de l'impact social des relations familiales et amicales sur les personnes qui travaillent le dimanche. Ces personnes ont souvent des horaires atypiques et le remplacement par un jour compensateur en semaine ne compense jamais un dimanche. Elle déplore qu'il n'y ait pas d'étude d'impact social, si elle existait elle serait défavorable. Elle ajoute que cela ne concerne que les grandes surfaces, les restaurants ont une autre législation.*

**Monsieur le maire dit que cela concerne les commerces alimentaires.*

**Marie-Claude Sellier Marlin ajoute que de plus cela n'apporte rien au niveau économique et que la France est le seul pays à ouvrir des magasins le dimanche.*

**Monsieur le maire dit que le conseil municipal n'est pas la bonne assemblée pour apporter des éléments supplémentaires au niveau national. Il ajoute qu'il existe des études contradictoires montrant que certaines familles n'ont pas d'autre moment que le dimanche pour faire leurs achats. Il comprend son inquiétude par rapport au souhait d'un équilibre social et familial.*

**Marie-Claude Sellier Marlin dit que le prochain stade sera l'ouverture jusqu'à 22h00 puis dans quelques années 24h/24 et ce n'est pas un progrès.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **22 voix POUR** et **5 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY).

EMET un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13h,

ARRETE la liste des dimanches pour l'année 2018 au nombre de 12 dimanches sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2016

Monsieur le maire rappelle que, conformément au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 –art.3 (article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales), il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2016.

Ce rapport est réalisé par la régie Oléron déchets.

**Monsieur le maire dit qu'il y a une baisse des ordures ménagères des ménages de 5 à 15% entre 2015 et 2016. Dans ce rapport, il est précisé les modalités de travail dans les déchetteries : le traitement des déchets, leur valorisation, les tonnages équivalents, c'est une bonne démarche que la CdC a entrepris depuis de nombreuses années ce qui permet d'être dans une démarche environnementale responsable. Il rappelle que le service est public, général et partagé avec des obligations de traitement très coûteuses.*

**Patrick Moquay souligne que le tri n'est pas factice et que c'est vérifiable.*

**Monsieur le maire déplore la multiplication des dépôts sauvages, les services ramassent 147 tonnes de déchets sauvages par an qui sont facturés à la commune. Il pense qu'à terme il y aura une vidéosurveillance de ces dépôts sauvages pour prendre les contrevenants en flagrant délit.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **PREND ACTE** et **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2016.

FINANCES

Jean-Yves LIVENAIIS est nommé comme rapporteur

CAMPING MUNICIPAL-PRISE EN CHARGE DU SEJOUR DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS PAR LA COMMUNE

Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le camping municipal de La Faucheprère accueille tous les ans pendant la période estivale des maîtres nageurs sauveteurs en mer dans le cadre de la surveillance des plages. Monsieur le maire propose que la commune prenne en charge à compter de l'année 2017 l'ensemble des frais inhérents à l'hébergement de ces personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **ACCEPTE** la prise en charge par le budget principal de la commune du séjour des sauveteurs sur le camping municipal à compter de l'année 2017.

CAMPING MUNICIPAL-PRISE EN CHARGE DU SEJOUR DES POMPIERS PAR LA COMMUNE

Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le camping municipal de La Faucheprère accueille tous les ans pendant la période estivale les pompiers. Monsieur le maire propose que la commune prenne en charge à compter de l'année 2017 l'ensemble des frais inhérents à l'hébergement de ces personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**,
ACCEPTE la prise en charge par le budget principal de la commune du séjour des pompiers sur le camping municipal à compter de l'année 2017.

**Monsieur le maire fait part des difficultés récurrentes pendant la saison avec cependant un service de secours de l'hôpital « d'urgence » en lien avec le SAMU qui fonctionne plutôt bien. Il ajoute que la sécurité sur les pistes cyclables devra devenir une réflexion majeure car il y a de plus en plus d'accidents. Il souligne que le cycliste ne respecte pas le code de la route.*

**Dominique Massé s'interroge sur l'hélicoptère qui atterrit à La Menounière.*

**Monsieur le maire explique que l'hélicoptère permet d'évacuer les personnes rapidement avec des zones identifiées sur la commune.*

CAMPING MUNICIPAL-PARTENARIAT 2018-FEDERATION FRANCAISE DE CAMPING ET CARAVANING

Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal du renouvellement du partenariat avec la Fédération Française de Camping et Caravaning (F.F.C.C.) pour l'année 2018.

Il est proposé qu'une réduction de 5 % soit offerte sur les redevances de séjour du 01/07 au 31/08 et une réduction de 10 % hors saison pour les détenteurs d'une carte de la F.F.C.C. de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**,
ACCEPTE le renouvellement du partenariat avec la fédération française de camping et caravaning (F.F.C.C.), pour l'année 2018

DIT qu'une réduction de 5 % est offerte sur les redevances de séjour du 01/07 au 31/08 et une réduction de 10 % hors saison pour les détenteurs d'une carte de la F.F.C.C. de l'année en cours,

AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce partenariat.

CAMPING MUNICIPAL-GOLF-RENOUVELLEMENT AGREMENT 2018 – AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES

Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le camping municipal et le golf acceptent les chèques vacances comme mode de règlement et propose le renouvellement de la convention d'agrément avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**,
ACCEPTE le renouvellement de la convention d'agrément avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) pour l'année 2018,

AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce partenariat pour l'année 2018.

APPROBATION DES BILANS ANNUELS 2016 - LOGEMENTS SOCIAUX – SEMIS

Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et à la convention de construction et de rénovation du 17 mai 1993, il convient d'approuver le bilan et le compte de résultat 2016 concernant les logements locatifs sociaux (La Louisiane, la Grenette, le Quebec, Montréal).

Date convention	N° du programme	Nom du groupe	Résultat 2016
25/03/1985	0027	La Grenette - 39 logements	38 215,87 €
16/05/1997	0162	Le Quebec - 21 logements	40 177,76 €
26/09/2001	0214	Montréal - 13 logements	- 11 131,16 €
			67 262,47 €

Nom du groupe	Résultat 2016	Engagement conventionnel au 31/12/2016
La Louisiane	19 726,56 €	7 879,86 €

**Jean-Yves Livenais explique que concernant le lotissement « Montréal », la SEMIS a constaté une provision pour risques et charges à hauteur de 33 000 €. Il ajoute que les capitaux sont positifs pour les quatre programmes. Il explique que la commune est engagée sur les emprunts contractés par la SEMIS. Il rappelle, que par le passé, les résultats de La Louisiane étaient déficitaires, c'est la première année que les résultats sont positifs avec 19 726,56 €. Ce résultat positif implique la signature d'un avenant, à la convention signée en 1993, avec la SEMIS pour renoncer à la dévolution prévue initialement. A l'issue du paiement des emprunts, la commune devait récupérer la propriété du terrain et des bâtiments.*

**Marie-Claude Sellier Marlin s'interroge sur la provision de 33 000 €.*

**Jean-Yves Livenais répond que c'est en prévision de travaux.*

Arrivée de Lionel ANDREZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**,

APPROUVE ces bilans.

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de construction du 17 mai 1993 – La Grenette – 20 Logements.

GOLF MUNICIPAL-DOTATION EN LOTS SUR LE STOCK DU PRO SHOP

Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association sportive du golf a organisé le 23 juillet 2017, la coupe de la ville de Saint-Pierre d'Oléron.

Lors de cette compétition, une partie des lots est offerte par la régie du golf et doit donc être sortie du stock pro shop selon le tableau suivant :

Désignation	Quantité	Montant H.T. A l'unité	Montant H.T. Total
Balles logotées	3	3,00 €	9,00 €
Sachet de tees 53 mm	2	0,76 €	1,52 €
Sachet de tees 69 mm	2	0,86 €	1,72 €
Balle 1 ^{er} choix	5	8,88 €	44,40 €
Balle 2 ^{ème} choix	3	6,36 €	19,08 €
Visière	3	4,25 €	12,75 €
Epuisette	1	10,03 €	10,03 €
		Total H.T.	98,50 €
		TVA 20 %	19,70 €
TOTAL TTC			118,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**,

AUTORISE monsieur le maire à sortir du stock du pro shop du golf municipal les articles susmentionnés afin qu'ils constituent une partie des lots remis aux participants de la coupe de la ville de Saint-Pierre d'Oléron.

GOLFY PREDIR 2017 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS*Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017*

Monsieur le maire informe l'assemblée que Charles LEBOEUF, président de la RAGO, assistera au PREDIR 2017 (Golf du Haut-Poitou) organisé par le partenaire Golfy, du 28 au 29 septembre 2017.

Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et restauration de monsieur Charles LEBOEUF sur présentation des justificatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**, **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur Charles LEBOEUF

TARIFS ANIMATIONS CULTURELLES-Saison 2017-2018*Pierrette SAINTJEAN est nommée comme rapporteur**Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, les tarifs des places des spectacles programmés par le service culturel pour la saison culturelle 2017-2018 seront attribués comme suit :

Date	Spectacle	Tarification
18/10/17	STUDIO SHAP SHAP	Tarif C
18/11/17	LE CHANT DES CH'NAUX	Tarif B
20/01/18	PLAIRE - JEROME ROUGER	Tarif B
28/01/18	COQUILLE (tout public)	Tarif D
29/01/18	COQUILLE (scolaires)	Tarif E
06/02/18	PASCAL PEROTEAU (scolaires)	Tarif E
23/03/18	MONSIEUR MOUCHE	Tarif C
06/04/18	IN TARSI	Tarif B
27/04/18	CAMALEON	Tarif B

**Pierrette SaintJean fait remarquer qu'il n'y a pas de tarif à 20 € cette année, le service culturel a fait en sorte d'avoir des spectacles moins onéreux et ouverts à un plus large public.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**, **APPROUVE** la tarification ci-dessus.

CONNAISSANCE DU MONDE – CONVENTION TERRE DES MONDES*Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, la ville de Saint-Pierre d'Oléron, accueillera une nouvelle saison du cycle Connaissance du Monde (sept dates) à raison d'une seule projection par sujet, les vendredis à 15h00. De ce fait, le minimum garanti par séance est fixé à 528,91 € HT soit 558 € TTC.

Les tarifs d'entrée pour le public restent inchangés et couvriront la période allant d'octobre 2017 à avril 2018, soit :

✓ Plein tarif : 8,50 €

- ✓ Tarif réduit : 6,50 € - pour les adhérents clubs 3^{ème} âge – Associations LOCAL et CASTEL
- ✓ Tarif scolaire : 4,00 €
- ✓ Gratuité pour les – 12 ans accompagné d'un parent.
- ✓ Gratuité pour les accompagnateurs du réseau Monalisa

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**,
AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.
VOTE les tarifs ci-dessus.

ACCEPTATION D'UN DON

Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017

Monsieur le maire expose à l'assemblée que madame Marie-France HUSTACHE, a offert à la commune de Saint-Pierre d'Oléron une de ses peintures de 1989 représentant le golf de l'Ile d'Oléron. Ce tableau est estimé à 7 500 €.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accepter ce don et l'inscrire à l'actif de la collectivité.

**Monsieur le maire explique qu'initialement madame Hustache souhaitait que le tableau soit exposé au golf mais il pense qu'après les sinistres successifs, il est plus prudent qu'il reste en mairie. Cependant il propose de faire faire une reproduction pour l'accueil du clubhouse.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**,
ACCEPTE le don de ce tableau de 1989 représentant le golf de l'Ile d'Oléron et est estimée à 7 500 €.
INSCRIT sa valeur à l'actif de la collectivité.
DIT que selon le souhait de madame Marie-France HUSTACHE, ce tableau ne pourra pas être vendu.

Jean-Yves LIVENAIS est nommé comme rapporteur

VISITE HALLES A MAREE EN BRETAGNE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS ET DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017

Monsieur le maire informe l'assemblée que les 12 et 13 septembre 2017 il s'est déplacé en Bretagne pour étudier l'organisation des halles à marée de Brest, Le Guilvinec, Lorient et La Turballe, accompagné d'Eric GUILBERT, Nicolas DUBOIS et Bruno DISCONTIGNY.

Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et restauration.

**Eric Guilbert dit que ce voyage a été très bénéfique surtout pour le groupe Vinci (ingénieurs et architectes) qui ne comprenait pas le fonctionnement des criées avec les contraintes vétérinaires.*

**Monsieur le maire ajoute que la visite a permis de voir d'autres infrastructures portuaires et extérieures qui sont des points de discussion avec les services du département et de voir la réalité de fonctionnement des navires en termes de ravitaillement et déchargement du poisson. Il explique que les services du département travaillent avec les mareyeurs de La Cotinière pour définir le cahier des charges et les surfaces nécessaires dans le cadre de la construction de la halle à marée. Il souligne que le bâtiment sera en froid à 3,5°C de façon permanente avec des sas de contact avec l'extérieur.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**,
ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur le maire, Eric GUILBERT, Nicolas DUBOIS et Bruno DISCONTIGNY, sur présentation des justificatifs.

**Monsieur le maire dit : « mais qu'en est-il de la carte affaire ? »*

**Marie-Claude Sellier Marlin confirme l'avoir demandée en commission finances.*

**Monsieur le maire explique que le montant de 6 000 € à débit différé n'est pas assez attractif pour les banques.*

100^{ème} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS

Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017

Monsieur le maire communique à l'assemblée qu'il assistera au 100^{ème} congrès des maires et des présidents de communautés de communes qui est organisé par l'association des maires de France (AMF) du 21 au 23 novembre prochains, à Paris, accompagné de Françoise MASSÉ SAULAY, Françoise VITET et Marc VANCAMPEN.

A cet effet, une inscription de 95 € par participant est demandée par l'AMF et il est proposé de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**,
ACCEPTE la prise en charge des frais d'inscription.

ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur le maire, de Françoise MASSÉ SAULAY, Françoise VITET et Marc VANCAMPEN.

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017

Monsieur le maire communique à l'assemblée que le salon des maires et collectivités locales aura lieu du 21 au 23 novembre 2017, à Paris. Messieurs Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Michaël DAUNAS, directeur des services techniques et David TILLIERE, responsable du CTM, y assisteront.

Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à ce déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**,
ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de messieurs Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Michaël DAUNAS, directeur des services techniques et David TILLIERE.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE PEDAL CLUB OLERONAI

Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017

Vu l'avenant n°2 au protocole du 9 octobre 2006 signé avec l'association du Pédal club oléronais

Monsieur le maire explique que conformément à ce qui a été prévu à l'article 4 de l'avenant n°2 au protocole d'accord du 9 octobre 2006, une convention pluriannuelle d'objectifs doit être conclue avec l'association du Pédal club oléronais. Il rappelle que cet avenant a permis de contractualiser la construction d'un Bike-Park et la renonciation aux astreintes par l'association.

Cet engagement de financement de la municipalité va permettre à l'association de s'équiper en matériels (50 000 €) et ensuite servira à sécuriser son action avec l'emploi d'un salarié (30 000 €/an) pour les cinq prochaines années.

Monsieur le maire propose de verser conformément à la convention d'objectifs (jointe) à l'association du Pédal club oléronais une subvention de 50 000 € pour l'achat de matériel et d'équipement pour l'année 2017.

**Jean-Yves Livenais propose de se référer à l'avenant n°2 au protocole d'accord du 9 octobre 2006 où les montants sont identifiés. La commune s'est engagée sur la somme de 1 229 269 € HT qui comprend au titre des équipements 1 029 269 € et des frais annexes, une subvention de matériel de 50 000 € et la prise en charge d'un brevet d'Etat pour l'accompagnement de l'association « Pédal Club » à hauteur de 30 000 € sur cinq ans.*

**Marie-Claude Sellier Marlin informe l'assemblée qu'ils n'avaient pas eu l'avenant n°2 au protocole lors du dernier conseil municipal.*

**Monsieur le maire se fait confirmer que toutes les pièces ont été envoyées par mail pour diminuer les quantités de papier. Il ajoute que dans l'article 10 sont précisés le coût de la construction et le détail objet par objet après d'après négociations, cela permet d'apporter un cadre dans le projet sportif et dans la gestion du BMX bike park.*

**Jean-Yves Livenais souligne le souhait de la collectivité de bien cadrer l'aspect financier à hauteur de 1 200 000 € en identifiant les différentes phases pour éviter tout dépassement.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**,
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs avec l'association du Pédal club oléronais
ATTRIBUE pour l'année 2017 une subvention de 50 000 € à l'association du Pédal club oléronais
DIT que les crédits seront prévus par une décision modificative

SUBVENTION COMMUNE – OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

Françoise VITET est nommée comme rapporteur

*Vu la délibération n°84/2017 du 16/05/2017 fixant le frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires du secteur public,
Vu et la délibération n°101/2017 du 27/06/2017 et la convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc
Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017,*

Monsieur le maire rappelle l'obligation pour la commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Conformément à la convention de forfait communal signée en juin 2017, et vu le nombre d'élèves de Saint-Pierre d'Oléron inscrits à l'école Jeanne d'arc pour la rentrée 2017/2018, il convient de fixer le montant de la participation communale.

Monsieur le maire propose de fixer la participation communale à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

	Coût de l'élève du public (Cf délibération n°84/2017)	Nombre d'élèves école Jeanne d'Arc domiciliés sur la commune de St Pierre d'Oléron	Montant Participation communale
Maternelle	1 524,85 €	44	67 093,40 €
Elémentaire	856,69 €	76	65 108,44 €
Total Participation année scolaire 2017/2018			132 201,84 €

Modalités de versement :			
1er versement octobre 2017		40%	52 880,74 €
2eme versement janvier 2018		30%	39 660,55 €
Solde avril 2018		30%	39 660,55 €

**Jean-Yves Da Silva s'interroge concernant les élèves hors communes.*

**Monsieur le maire répond que l'OGEC devrait faire un appel auprès des autres communes par rapport aux élèves scolarisés à l'école Jeanne d'Arc.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**,
FIXE le montant de la participation communale à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc à 132 201,84€ pour l'année scolaire 2017/2018
DIT que les paiements seront effectués en 3 versements selon les modalités du tableau ci-dessus,
DIT que les crédits seront prévus par une décision modificative pour le 1^{er} versement et au BP 2018 pour les 2 derniers versements.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE

Vu le vote du budget primitif 2017 en date du 07/03/2017

Vu la décision modificative n°1 du 27/06/2017

Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017,

Monsieur le maire précise que suite aux deux délibérations précédentes il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'article 6574.

**Jean-Yves Livenais explique que les -23 300 € correspondent aux transports collectifs qui ne sont plus de la compétence communale, les -20 000€ ne seront pas pris en charge car l'agent perçoit son salaire, cette somme est déjà comprise dans sa rémunération. En contrepartie le produit de 22 500 € (les remboursements maladie) et de 10 700 € (une partie du salaire pour l'année 2017 que devra verser l'OGEC pour le personnel mis à disposition). Il précise qu'il n'y aura pas d'impact sur le résultat du compte administratif 2017 car les montants sont financés.*

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6247 (011) - 252 : Transports collectifs	- 23 300,00 €	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	22 500,00 €
64116 (012) - 020 : Indemnités de préavis et de licenciement	- 20 000,00 €	70848 (70) - 2123 : aux autres organismes	10 700,00 €
6574 (65) - 020 : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	76 500,00 €		
	33 200,00 €		33 200,00 €
Total Dépenses		Total Recettes	33 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
APPROUVE la décision modificative ci-dessus

DECISION MODIFICATIVE N°1 – REGIE AUTONOME DU GOLF

Vu le vote du budget primitif 2017 en date du 07/03/2017

Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017,

Monsieur le maire précise que suite à une situation au 31 août 2017, il convient de réajuster les crédits prévus au chapitre 012 (Cotisation assurance statutaire plus importante), et au chapitre 65 (la redevance d'un logiciel a été mal évaluée). De plus monsieur le maire précise que les honoraires correspondent à la prestation d'un greenkeeper professionnel afin d'améliorer la qualité des parcours et de conseiller le personnel en place

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6226 (011) : Honoraires	3 500,00 €	706 (70) : Prestations de services	6 200,00 €
648 (012) : Autres charges de personnel	1 500,00 €		
651 (65) : Redevance pour concessions,brevets,licences...	1 200,00 €		
	6 200,00 €		6 200,00 €
Total Dépenses		Total Recettes	6 200,00 €

**Jean-Yves Livenais dit que le chiffre d'affaires du golf est en augmentation par rapport à 2016.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
APPROUVE la décision modificative ci-dessus

PERSONNEL**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux de modifications au tableau des effectifs :

1°) Depuis de nombreuses années madame Catherine Bouffenie est affectée au service scolaire et madame Amélie Vaillant au service accueil/état-civil. Toutes deux effectuent des missions qui relèvent de la filière administrative,

2°) Concernant les missions confiées à deux agents de l'école Jeanne d'Arc et qui relèvent également de la filière administrative :

Carine Airault affectée au service de la médiathèque et détachée au service cimetière/archives,
Doris Kavinsky affectée au service accueil/état-civil,

Il y a donc lieu de créer au :

Au 1^{er} décembre 2017 :

4 postes d'adjoint administratif à temps complet

indice brut de début de carrière : 347 indice brut de fin de carrière : 407

**Marie-Claude Sellier Marlin demande si Brigitte qui était en poste à l'école Jeanne d'Arc est à la retraite.*

**Monsieur le maire répond qu'elle est affectée à mi-temps à l'entretien des locaux.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**,
CREE les quatre postes ci-dessus

CREATION DE DEUX POSTES DE DROIT PRIVE – BUDGET ACTIVITES PORTUAIRES

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est titulaire d'une concession d'aménagement d'entretien et d'exploitation du port de La Cotinière depuis 1978. Il s'agit de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

L'article L2221-2 du Code général des collectivités territoriales rappellent que les communes ont la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial. La régie d'un port à usage professionnel constitue un service public industriel et commercial au sens du précédent article.

Il est donc loisible à la commune de recruter des personnels du droit privé dans le respect de la convention collective nationale unifiée ports et manutentions du 15 avril 2011.

Vu les modalités d'exploitation du port de La Cotinière,

Considérant la nécessité de recruter deux agents affectés au service des activités portuaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**,
RECRUTE, par contrat à durée indéterminée de droit privé des personnes suivantes :

- Joss MARIA
- Rayan HADJADJ

APPLIQUE les dispositions de la convention collective nationale unifiée ports et manutentions du 15 avril 2011,
DECIDE que les modalités de rémunération, de la couverture minimale obligatoire, des congés payés, de la durée du travail, des éventuelles heures supplémentaires, et plus généralement de toutes les conditions contractuelles desdits emplois, seront fixées par la convention collective précitée.

PAIEMENT A UN AGENT RETRAITE DES CONGES NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE

Un agent affecté au service « bâtiments » est placé en congé de maladie ordinaire sans interruption depuis le 4 août 2016. Il sera admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2017.

En application de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail telle qu'interprétée par les arrêts C-350/06 et C-520/06 du 20 janvier 2009 et C-337/10 du 3 mai 2012 de la CJUE, une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite.

La personne concernée a droit à l'indemnisation des jours de congés annuels non pris :

au titre de l'année 2016 :

20 jours de congés, ce qui correspond à un montant brut de 1.015,52 €,

au titre de l'année 2017 :

20/12^{ème} X 10 mois = 17 jours de congés, ce qui correspond à un montant brut de 884,25 €

Soit un total brut de **1 899,77 €** qui sera soumis à cotisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**,
INDEMNISE cet agent pour un montant brut de **1 899,77 €** qui sera soumis à cotisations.

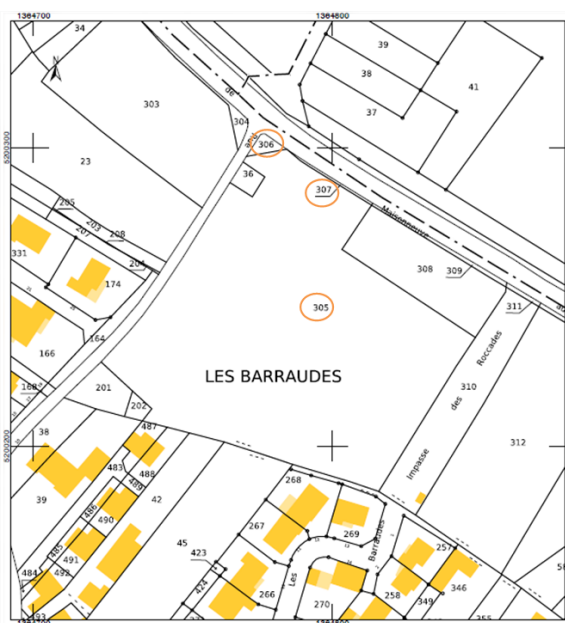
URBANISME

Marc VANCAMPEN est nommé comme rapporteur

ACHAT LES BARRAUDES – RETROCESSION SAFER

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'attribution par la SAFER à la commune de Saint-Pierre d'Oléron, des parcelles cadastrées BS 305 à 307, suite à l'achat par cette dernière à l'association des paralysés de France et l'association pour la recherche sur le cancer.



Ces parcelles pourraient notamment servir de parking provisoire estival. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune (environ 1 800 €).

Comme toute cession de la SAFER, conformément à notre convention, la commune a déjà fait l'avance de trésorerie d'une valeur de 5 227,04 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**,
ACCEPTE la rétrocession de ces parcelles par la SAFER à la commune.
AUTORISE monsieur le maire à signer tout document s'y référant.
DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de la rétrocession indiqué par la SAFER
SAFER	BS 305 BS 306 BS 307	Les Barraudes	7 896 m ²	7 127,04 €

**Catherine Causse fait remarquer la différence de montant entre les 5 227,04 € et le prix de la rétrocession 7 127,04 €.*

**Jean-Yves Livenais explique que les 5 227,04 € correspondent au prix de la vente*

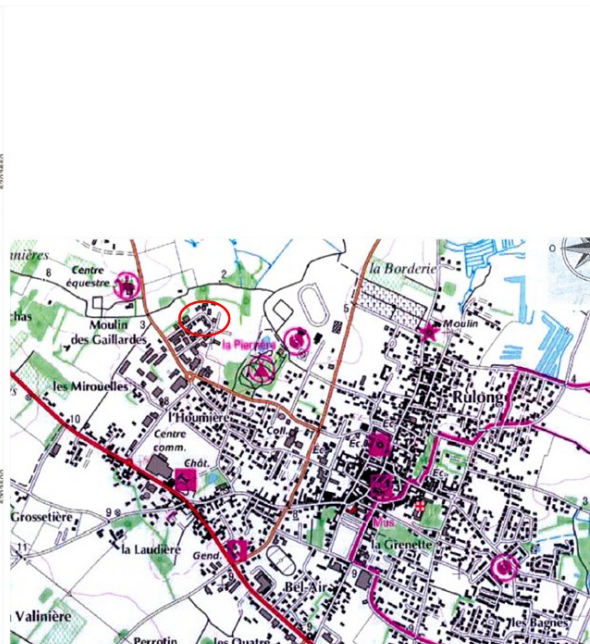
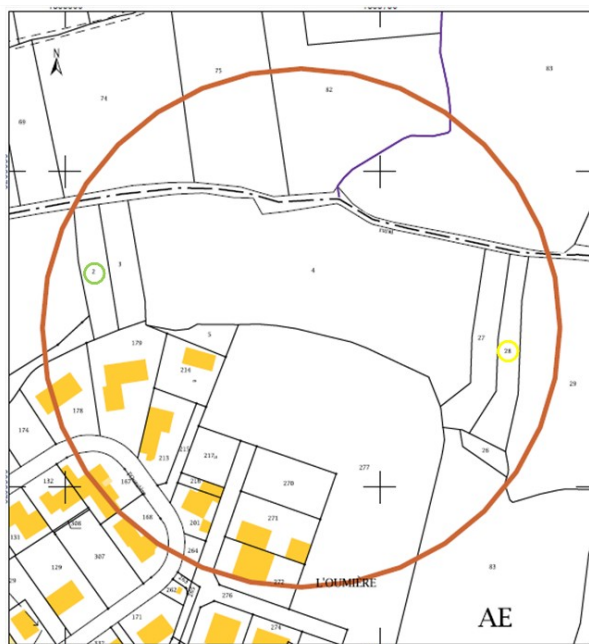
**Monsieur le maire indique qu'il y a une confusion entre les frais d'actes, les avances de la commune et le solde à payer.*

**Marc Vancampen explique que le delta correspond à une rémunération de 14% prise par la SAFER.*

ECHANGE FONCIER PERRINEAU L'OUMIERE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'avis de la commission des finances du 07/09/2017,

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de M. Perrineau, pour échanger une parcelle AE 28 avec la parcelle communale AE 2, toutes les deux situées à L'Oumière en zone naturelle, permettant à chacun d'agrandir sa propriété mitoyenne.



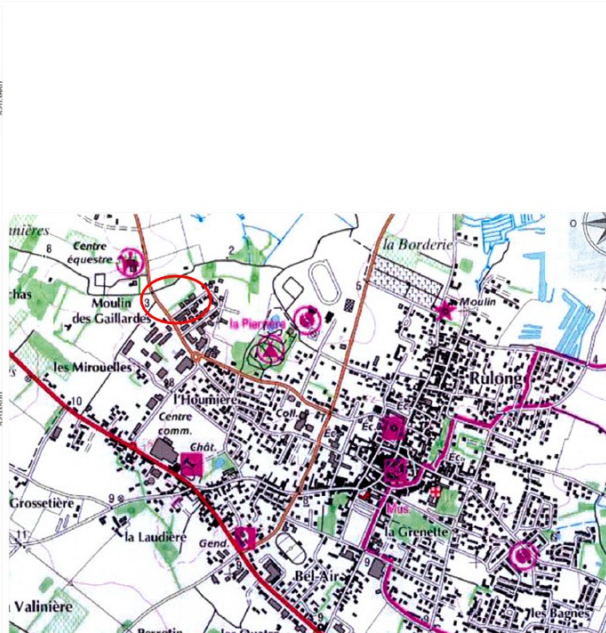
Parcelle communale AE 2

Parcelle de M. Perrineau AE 28

L'échange sera sans soulte.

Propriétaires	Références cadastrales	Surface approximative	Estimation de France Domaine	
			Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AE 2	805 m ²	350 €	20/07/2017
M. Perrineau	AE 28	1022 m ²	450 €	

M. Perrineau demande également une servitude de réseaux sur la parcelle communale AE 316, afin de desservir la construction autorisée sur la parcelle AE 317.



Parcelle communale AE 316

Parcelle de M. Perrineau AE 317

Le 27 juillet 2017, la commune a émis par écrit un accord de principe pour que les raccordements passent par la parcelle AE 316, sous réserve que les buses existantes ne soient pas impactées par les travaux. Les réseaux devront être posés dans les règles de l'art (couverture sur réseaux suffisante, adaptée à l'usage du chemin). Cette servitude sera confirmée devant notaire, et incluse dans l'acte d'échange entre les parcelles AE 2 et AE 28.

L'ensemble des frais seront à la charge de M. Perrineau.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour accepter l'échange sans soulte entre les deux parcelles, accorder la servitude de réseaux au profit de la parcelle AE 317, et autoriser M. le maire à signer tout document utile à cette transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**,

ACCEPTE l'échange sans soulte entre les deux parcelles AE 2 et AE 28.

ACCEPTE la servitude de réseaux au profit de la parcelle AE 317.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette transaction.

DIT que M. Perrineau commune prendra en charge les frais d'acte. Si des bornages sont nécessaires, chacun prendra à sa charge sa propriété, M. Perrineau prendra à sa charge le bornage de sa servitude.

Départ d'Edwige CASTELLI

Questions diverses

*Quel est le coût de l'étude confiée au cabinet Management et Progression concernant la mise en place du RIFSEEP ?

*Monsieur le maire indique que le RIFSEEP est discuté en comité technique, en bureau municipal et va être voté dès le lendemain en conseil communautaire. Le RIFSEEP est une obligation ; c'est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel des agents travaillant dans les collectivités.

*Le directeur général des services rappelle qu'il s'agit d'un régime indemnitaire imposé par l'Etat depuis 2014 avec une tolérance de mise en œuvre pour les communes au 1^{er} janvier 2018, le conseil municipal sera donc amené à délibérer d'ici la fin d'année. Il précise que ce régime indemnitaire ne concerne pas la police municipale. La municipalité a choisi de mettre en place une méthode participative avec un groupe de travail qui réunit deux représentants du personnel, le service des ressources humaines et le DGS et des réunions animées par le cabinet « Management et Progression » pour les chefs de services pour aborder le côté management. La mission du cabinet « Management et Progression » s'élève à 3 960 € qui se décompose en deux parts : deux jours de formation pour 1 800 € et deux jours de préparation et administration pour la création d'un questionnaire pour les agents pour 2 160 €.

*Monsieur le maire précise que le RIFSEEP comprend le CIA (complément indemnitaire annuel) qui dépend de l'évaluation des chefs de services lors des entretiens annuels. Il souligne que cela n'a rien à voir avec un précédent audit qui n'avait pas les mêmes orientations.

*Dominique Massé évoque son souhait d'en parler au conseil municipal, car c'est un sujet important pour les agents.

*Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit d'une démarche de motivation pour les agents.

*Suite aux dégâts causés par le passage de l'ouragan Irma, notre liste propose que le conseil municipal de Saint-Pierre d'Oléron marque sa solidarité avec les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy par le vote d'une aide financière.

*Monsieur le maire sait que certaines communes ont déjà délibéré et fixé des montants. Il aimerait observer l'Etat qui se doit au titre de la solidarité d'intervenir pour des raisons techniques, financières, de santé, de scolarité et sociales. L'Etat devrait intervenir en amont pour qu'il y ait des structures pour répondre aux besoins de ces territoires soumis à des événements météorologiques particuliers. Il pense que cette décision devrait être prise à l'échelle du territoire oléronais par la CdC. Il souhaite attendre et se donner le temps de réfléchir à qui donner, une ONG, une collectivité, les hôpitaux.

*Marie-Claude Sellier Marlin rappelle que lorsque Xynthia a frappé, des collectivités avaient aidé Saint-Pierre et que la municipalité du moment avait attribué les fonds au CCAS pour aider les sinistrés.

*Monsieur le maire approuve le fait d'aider, comprend le parallèle avec Xynthia, mais il souhaite avoir le temps de la réflexion pour trouver le bon bénéficiaire qui saura le redistribuer aux personnes dans le besoin.

*Que deviennent les bâtiments rachetés par l'Etat et sauvés de la démolition à La Perrotine ?

*Monsieur le maire rappelle le conventionnement avec l'Etat qui laissait toute latitude à la commune pour choisir les associations attributaires. Certaines associations avaient fait acte de candidature mais avec le temps il y a eu des désistements. Il a fallu mettre en place un partenariat nouveau fixant avec les associations un mode participatif et financier permettant l'entretien de ces quatre maisons et l'ouverture pour leur activité associative sans accueil du public. Il ajoute que pour l'une des maisons, l'ancien occupant a saccagé tout l'intérieur pour régler ses comptes avec l'Etat car il n'a pas obtenu le dédommagement escompté pour un bien mis à disposition.

*Françoise Massé Saulay précise qu'il s'agit d'une convention de gestion entre l'Etat et la commune, validée en conseil municipal le 28 juin 2016. Elle explique que la particularité de cette convention est qu'elle stipule que « la commune n'engagera aucune dépense ou charge liées aux immeubles » c'est-à-dire que les associations doivent pouvoir prendre en charge les travaux. Ils reçoivent, avec Eric Guilbert, les associations, visitent les maisons, leur remettent la convention pour lecture et réflexion. Beaucoup d'associations renoncent car les frais sont très importants. Une convention a été signée le 31 juillet pour la maison du 12 Rue du Phare avec l'association « la vie au bord du chenal ». Elle ajoute qu'il y a des options sur la maison du garde phare, sur la maison « Lapassouse » mais il reste la maison jumelle.

*Patrick Moquay regrette, sur ce dossier, l'entêtement de l'Etat qui refuse tout hébergement sur le site, il rappelle que pour la maison jumelle une moitié est habitée par ses propriétaires. Il avait proposé à une époque d'héberger les saisonniers des pompiers, de gendarmes ou sauveteurs. Il déplore ce gaspillage de biens qui pourraient avoir une utilité tout en partageant les soucis exprimés par l'Etat de ne pas exposer de nouvelles populations.

*Monsieur le maire indique que dans le PPRN, les services de l'Etat intègrent les notions de refuge des bâtiments à étage et des possibilités avec dérogation d'hébergements dans les zones soumises à des risques de submersions même faibles ou aléas moyens. Il espère redonner de la vie à ce quartier et peut être un jour rendre visite aux associations avec le conseil municipal.

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1402017-DE
Regu le 15/11/2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Prochain conseil municipal : Mardi 14 novembre 2017 à 19h00

Secrétaire de séance,
Charles LEBOEUF.

Le maire,
Christophe SUEUR.